

No. 14668. Multilateral

INTERNATIONAL COVENANT ON CIVIL AND POLITICAL RIGHTS. NEW YORK, 16 DECEMBER 1966 [*United Nations, Treaty Series, vol. 999, I-14668.*]

NOTIFICATION UNDER ARTICLE 4 (3)*

Estonia

Notification deposited with the Secretary-General of the United Nations: 20 March 2020

Registration with the Secretariat of the United Nations: ex officio, 20 March 2020

*No UNTS volume number has yet been determined for this record.

Nº 14668. Multilatéral

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES. NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966 [Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 999, I-14668.]

NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4*

Estonie

Dépôt de la notification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies : 20 mars 2020

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : d'office, 20 mars 2020

*Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier.

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

“No 15.2-4/125

The Permanent Mission of the Republic of Estonia to the United Nations in New York presents its compliments to the Secretary-General of the United Nations and pursuant to Article 4(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights informs that Estonia exercises the right of derogation from its obligations under the International Covenant on Civil and Political Rights.

The Permanent Mission of the Republic of Estonia informs that following the announcement of the World Health Organization of 11 March 2020 that COVID-19 has been confirmed as pandemic, and taking into account the significant danger the spread of COVID-19 has posed to public health, on 12 March 2020, the Government of the Republic of Estonia declared emergency situation in the entire territory of the Republic of Estonia.

The declaration of emergency situation was necessary to combat the spread of the corona virus in Estonia in the most efficient manner. The state must be able to provide its citizens with clear and, if necessary, mandatory instructions to help limit the spread of the virus, which threatens the life of the nation. The emergency situation commenced on 12 March 2020, and, unless decreed otherwise by the Government, remains in force until 1 May 2020.

Among the measures adopted by the Government of Estonia, regular class-room studies in primary, basic, secondary and vocational schools as well as higher education establishments and universities have been suspended as of 16 March 2020 and switched over to remote and home studying. Also hobby education was suspended. All public gatherings are prohibited, museums, theatres and cinemas will be closed to visitors, all performances, concerts and conferences, as well as sports competitions are prohibited. Social welfare institutions, hospitals, and detention facilities will be subject to a visiting ban.

On 14 March 2020, additional movement restrictions for several Estonian islands were introduced. Only people who have a permanent residence on the islands were allowed to travel to the territories if they do not show symptoms of COVID-19. The people currently on the islands were allowed to return home. Restrictions were also imposed on spending leisure time. All sports halls, sports clubs, gyms, spas, swimming pools, water centres, day centres, and children's play rooms were ordered to be closed. Hotels and other accommodation providers were ordered to close their gyms, swimming pools, saunas and spas. The restriction did not apply to the provision of social and health care services.

On 15 March 2020, it was decided to restrict crossing of the Schengen internal and external border temporarily and reintroduce border controls in order to contain the spread of the coronavirus as of 17 March 2020. Only citizens of Estonia and holders of Estonian residency permit or right of residence could enter Estonia, as well as foreign citizens whose family member lives in Estonia. At the border control, travel documents and medical symptoms are checked. The requirement of a two-week quarantine for everyone entering the country has also been imposed.

Some of these measures may involve a derogation from certain obligations of Estonia under the International Covenant on Civil and Political Rights, and particular its Articles 9, 12, 14, 17, 21 and 22. The measures adopted by the Government are required by the exigencies of the situation and are not inconsistent with other obligations under international law and do not involve discrimination solely on the ground of race, colour, sex, language, religion or social origin.

The Permanent Mission of the Republic of Estonia attaches to this note the unofficial translations of the order No. 76 of Government of Estonia of 12 March 2020 ‘On the Declaration of Emergency Situation in the territory of Estonia’ and subsequent orders Nos. 77 and 78 of 13 March 2020 and 15 March 2020 and ruling No. 15 ‘On the temporary reintroduction of border control and surveillance of internal borders’ of 15 March 2020 issued by the Government of Estonia. Also translations of orders 26, 29, 30, 32, 34, 35 issued by the Prime Minister as the person in charge of emergency situation are appended as well as the recommendations of the Council for Administration of Courts on the administration of justice during the emergency situation, issued on 16 March 2020.

Pursuant to Article 4(3) of the International Covenant on Civil and Political Rights, Estonia hereby informs the other States Parties, through the intermediary of the Secretary-General of the United Nations, of the provisions from which Estonia has derogated and of the reasons by which it was actuated. A further communication will be made on the date on which Estonia terminates such derogation.

The Permanent Mission of the Republic of Estonia to the United Nations in New York avails itself of this opportunity to renew to the Secretary-General of the United Nations the assurances of its highest considerations.

New York, 20 March 2020”

[TRANSLATION – TRADUCTION]

No 15.2-4/125

La Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'informe que l'Estonie exerce son droit de dérogation aux obligations imposées par ledit Pacte.

La Mission permanente de la République d'Estonie fait savoir que, à la suite de l'annonce faite par l'Organisation mondiale de la Santé le 11 mars 2020 confirmant que la COVID-19 était une pandémie, et compte tenu du sérieux danger que présente la propagation de cette maladie pour la santé publique, le Gouvernement de la République d'Estonie a déclaré, le 12 mars 2020, l'état d'urgence sur l'ensemble de son territoire.

Cette déclaration était nécessaire pour endiguer le plus efficacement possible la propagation du coronavirus en Estonie. L'État doit être en mesure d'apporter à ses citoyens des instructions claires et, si nécessaire, obligatoires pour contribuer à limiter la propagation du virus, qui menace la vie de la nation. L'état d'urgence, décrété le 12 mars 2020, restera en vigueur jusqu'au 1^{er} mai 2020, à moins que le Gouvernement n'en décide autrement.

Le Gouvernement estonien a décidé, entre autres mesures, de suspendre à compter du 16 mars 2020 les cours en présentiels dans les écoles élémentaires, primaires, secondaires et professionnelles, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur et les universités, et de passer à l'enseignement à distance et à domicile. Les activités récréatives ont également été suspendues. Tous les rassemblements publics sont interdits, les musées, théâtres et cinémas sont fermés au public et tous les événements, concerts et conférences, ainsi que les compétitions sportives, sont interdits. Les visites seront interdites dans les institutions d'aide sociale, les hôpitaux et les centres de détention.

Le 14 mars 2020, des restrictions de circulation supplémentaires ont été imposées à plusieurs îles estoniennes. Seuls les résidents permanents de ces îles ont été autorisés à s'y rendre à condition de ne présenter aucun symptôme de COVID-19. Les personnes se trouvant actuellement sur les îles ont été autorisées à rentrer chez elles. Des restrictions ont également été imposées en matière de loisirs. La fermeture de tous les centres sportifs, clubs de sport, salles de sport, spas, piscines, centres aquatiques, centres de jour et salles de jeux pour enfants a été ordonnée. Les hôtels et autres établissements d'hébergement ont reçu l'ordre de fermer leurs salles de sport, piscines, saunas et spas. Cette restriction ne s'applique pas à la fourniture des services sociaux et de santé.

Le 15 mars 2020, il a été décidé de restreindre temporairement le franchissement des frontières intérieures et extérieures de l'espace Schengen et de réintroduire les contrôles aux frontières à compter du 17 mars 2020 afin de contenir la propagation du coronavirus. Seuls les citoyens estoniens et les titulaires d'un permis de séjour ou d'un droit de séjour estonien, ainsi que les citoyens étrangers dont un membre de la famille vit en Estonie, pourraient entrer dans le pays. À la frontière, il est procédé au contrôle des documents de voyage et à un examen médical. Toute personne entrant dans le pays est également tenue de se mettre en quarantaine pendant deux semaines.

Certaines des mesures précitées sont susceptibles de provoquer une dérogation aux obligations qui incombent à l'Estonie au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier celles prévues aux articles 9, 12, 14, 17, 21 et 22. Les mesures adoptées par le Gouvernement ont été exigées par la situation et ne sont pas incompatibles avec les autres obligations imposées par le droit international et n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.

La Mission permanente de la République d'Estonie joint à la présente note les traductions non officielles de l'arrêté n° 76 du Gouvernement de l'Estonie du 12 mars 2020 portant sur la déclaration de l'état d'urgence sur le territoire de l'Estonie et des arrêtés ultérieurs n° 77 et 78 des 13 et 15 mars 2020, ainsi que de la décision n° 15 du 15 mars 2020 relative à la réintroduction temporaire du contrôle et de la surveillance des frontières intérieures, prise par le Gouvernement estonien. Les traductions des décrets n° 26, 29, 30, 32, 34 et 35 pris par le Premier ministre, en sa qualité de responsable de l'état d'urgence, sont également jointes, ainsi que celles des recommandations du Conseil de l'administration des tribunaux au sujet de l'administration de la justice pendant l'état d'urgence, publiées le 16 mars 2020.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Estonie signale par la présente aux autres États Parties, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions auxquelles elle a dérogé ainsi que les motifs qui ont provoqué cette dérogation. L'Estonie communiquera en temps voulu la date à laquelle ladite dérogation prendra fin.

La Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 20 mars 2020